



DEPARTEMENT DES LANDES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:-

**MAIRIE
DE
MESSANGES**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de MESSANGES

SEANCE ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2023

AFFAIRE N°2 – SYDEC - APPROBATION DE TRAVAUX – AMENAGEMENT PLACE DES TILLEULS PHASE 2 FOURNITURE ET POSE EP

L'an deux mille vingt-trois le onze du mois de Décembre, à dix-huit heures trente minutes.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Hervé BOUYRIE**, Maire pour la session.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents et ayant votés : 13
Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTE :
Main levée 1 ✓ Bulletin secret 1
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Nuls ou blancs : 0
Date de convocation : 7 Décembre 2023

Présents : BOUYRIE H, CASTAGNET P, CALORME JP, CAZES MF, VARTAVARIAN J, COUDRAY J, PELLEGRINO M, DABBADIE G, BOUYRIE F, LAUDOUAR E, BAMBALERE M, LAVIELLE G, AROCENA U

Absent excusé : BOIREAU C

A donné procuration : BOIREAU C à BOUYRIE H

Secrétaire de séance : AROCENA U

Monsieur le Maire

PRESENTÉ l'étude technique et financière du SYDEC relative aux travaux d'aménagement de la place des tilleuls phase 2

Fourniture, pose et raccordement de :

- Réseaux d'éclairage public souterrain et en façade
- 4 appliques SHUFFLE-COMATELEC, peinture RAL 3004
- 7 colonnes de hauteur 4m SHUFFLE-COMATELEC, peinture RAL 3004

Mise aux normes de la commande d'éclairage public

Montant estimatif TTC	37 579 €
TVA préfinancée par le SYDEC	5 881 €
Montant HT	31 698 €
Subventions apportées par SYDEC	17 434 €
COLLECTIVITE	14 264 €



INVITE l'Assemblée à approuver cette étude du SYDEC et à délibérer sur la participation communale s'y rapportant.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

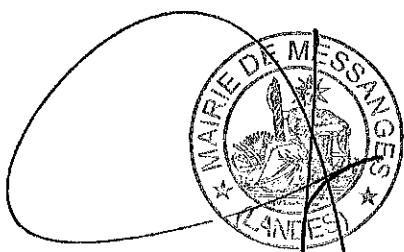
DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'étude technique et financière présentée par le SYDEC.
- **DE DONNER** son accord pour la réalisation des travaux
- **D'ACCEPTER** la participation communale d'un montant de 14 264 € HT et précise qu'elle se fera exclusivement sur fonds libres.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal de la commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
Pour extrait conforme,**

Le Maire,



Hervé BOUYRIE